

5. Chaque samedi et chaque dimanche du Carême, (conditions ordinaires), pour le scapulaire bleu.

6. Le 2, (aux conditions ordinaires,) pour le scapulaire bleu, pour le Rosaire vivant et pour les médailles de S. Benoît, et, moyennant une visite à l'église, pour le scapulaire du Mont Carmel et pour ceux qui récitent tous les jours les litanies de la T. Ste Vierge.

7 Le 2 et le 24, pour les indulgences apostoliques.

8. Le 22, pour les Tertiaires, (conditions ordinaires) et visite d'une église franciscaine.

Indulgences Partielles.

La visite prescrite aux Tertiaires pour les indulgences des Stations de Rome, doit régulièrement se faire dans l'église où est érigée la fraternité. Tout Tertiaire qui en serait empêché, peut satisfaire à cette condition en visitant son église paroissiale. La visite de l'église paroissiale peut même suppléer à la visite des églises du premier, du deuxième Ordre, et du Tiers-Ordre régulier, si l'on ne peut s'y rendre pour gagnér les indulgences qui exigent cette visite. Dans ce cas, il faut remplir les autres conditions exigées, qui sont la confession, la communion pour les indulgences plénières, et la visite, et la récitation de trois *Pater Ave* et *Gloria*. Telles sont les conditions des indulgences à gagner dans les églises franciscaines.

1. Indulgence de 300 jours, pour un grand nombre de bonnes œuvres indiquées dans la Règle par Sa Sainteté Léon XIII.

2. Chaque jour, 207 quarantaines et 300 jours, moyennant la récitation de trois *Pater Ave* et *Gloria* en l'honneur de la Très Sainte Trinité, et la visite d'une église franciscaine, ou, si l'on ne le peut, de l'église paroissiale.

3. A la même condition, 198 ans et autant de quarantaines, chaque samedi et chaque dimanche de l'année.

4. A la même condition, 100 jours tous les vendredis de l'année.

5. A la même condition, 256 ans et 50 quarantaines, tous les jours de fêtes de nos Saints des trois Ordres.

6. Le 4, 30 ans et 30 quarantaines, des Stations de Rome.

7. Le 7, 19 ans et 19 quarantaines, des Stations de Rome

8. Le 22 pour les Tertiaires et le 5 pour les Cordigères, 7 ans et 7 quarantaines,